

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 3 février 2014 à 20h00.

PRÉSENTS : **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**
 Mario Godbout, conseiller
 Lawrence Cassista, conseiller
 Lucie Racine, conseillère
 Jean-François Labranche, conseiller

ABSENT : **Bruno Guilbault, conseiller**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

PUBLIC : UN

RÉS.NO.2014-02-274

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2014

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 février 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2014-02-275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 3 février 2014 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier. »

RÉS.NO.2014-02-276

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2014

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 13 janvier 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

RÉS.NO.2014-02-277

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2014 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE

Le règlement numéro 364-2014 a pour objet de procéder à la révision et de remplacer le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de Saint-Joachim

ATTENDU QU'IL est obligatoire d'adopter un code d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi et de le réviser avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la dernière assemblée pour annoncer la mise en place de ce code;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le règlement #364-2014 intitulé : « Règlement numéro 364-2014 portant sur la révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Joachim ». Ledit règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT #365-2014

AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ANIMAUX (#365-2014)

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #357-2012 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Avis de motion est donné par le conseiller , monsieur Lawrence Cassista , qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #365-2014 dans le but de modifier le règlement # 357-2012 concernant les animaux domestiques.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT #366-
2014**

**AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA
TARIFICATION DES TRAVAUX (#366-2014)**

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #355-2012 CONCERNANT
LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #366-2014 dans le but de modifier le règlement # 355-2012 concernant la tarification des biens et des services offerts par la Municipalité de Saint-Joachim.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

RÉS.NO.2014-02-278

**INSCRIPTION DE M. ANDRÉ GAUTHIER À LA FORMATION SUR L'EAU POTABLE –
EMPLOI QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime nécessaire que l'assistant contremaitre suive une formation comme opérateur qualifié en traitement des eaux de consommation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'inscription de monsieur André Gauthier à Emploi-Québec pour le programme de qualification professionnelle des opérateurs en eau potable, inscription au montant de 110\$ payable au ministre des Finances».

RÉS.NO.2014-02-279

**AUTORISER L'ÉVÈNEMENT DU GRAN FONDO 2014 MONT SAINTE-ANNE SUR
NOTRE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu l'an dernier la première édition de l'évènement Gran Fondo Mont Sainte-Anne»;

ATTENDU QUE les organisateurs et les cyclistes ont apprécié le circuit et nos paysages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit mentionné aux organisateurs du « Gran Fondo –édition 2014 » – dont la tenue de l'évènement se fera le dimanche 13 juillet, que la Municipalité accepte que les organisateurs utilisent le circuit proposé dans le devis pour leur compétition (Route des Carrières) ».

RÉS.NO.2014-02-280

**AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PUBLIER DANS LE JOURNAL LE VILLAGE
'OIE LE DOCUMENT EXPLICATIF SUR LE BUDGET 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le budget 2014 le 16 décembre dernier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du C.M.Q., un document explicatif sur ce budget doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisé le directeur général a publié dans le journal « Le Village' Oie », édition de mars, le document explicatif portant sur le budget 2014 adopté le 16 décembre dernier par le conseil municipal »

RÉS.NO.2014-02-281

AUTORISER L'ACHAT D'UN BUREAU DE TRAVAIL POUR LE SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer le matériel de bureau de la responsable de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim autorise l'achat d'un bureau en « L », au prix de 999.99\$, plus taxes, comme illustré au catalogue de « Bureau en Gros », pour le modèle GLBMLP634DES ».

RÉS.NO.2014-02-282

ACCORDER UN MANDAT À CIMA+ POUR LA NOUVELLE CONDUITE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE, le 25 juin 2013, la Commission a émis au dossier 403824 une orientation préliminaire refusant en partie la demande formulée par la Municipalité en ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement du nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une rencontre avec la Commission, laquelle a été tenue le 14 août 2013, en vue de faire renverser cette orientation préliminaire défavorable et d'être autorisée à aménager le réservoir à l'endroit prévu aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2013, la Commission a rendu une décision au dossier 403824 refusant d'autoriser l'érection du nouveau réservoir tel que requis;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Commission oblige la Municipalité à concevoir un nouveau projet de réfection de ses infrastructures d'eau potable, lequel une fois élaboré devra faire l'objet d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence de cette décision, la Municipalité était dans l'impossibilité de satisfaire à la condition d'obtention de l'autorisation de la Commission liée au contrat accordé par la résolution n° 2013-09-187, laquelle condition était essentielle à la formation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2013-08-163 et 2013-12-252 ont déjà été adoptées dans ce dossier les 19 août et 2 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau plan de travail a été produit par nos ingénieurs le 7 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire profiter de la subvention de la TECQ pour construire la nouvelle conduite d'amenée ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé dans sa décision la relocalisation de cette conduite le 18 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour retourner en appel d'offres devront être modifiés en conséquence ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit modifiée la résolution #2013-08-163 afin que nos ingénieurs nous accompagnent dans cette démarche supplémentaire et que soient versés les honoraires

requis pour faire les ajustements qui s'imposent dans ce dossier;

QUE le mandat d'assistance soit établi à 18 200\$, taxes en sus, pour tenir compte des changements apportés en cours de mandat suite à la décision rendue par la CPTAQ le 18 novembre 2013;

QUE le plan de travail soumis par CIMA+ le 7 janvier 2014 pour le remplacement de la conduite d'aménée (lot 2) et que la programmation de la TECQ 2010-2013 fournie par monsieur Yves Durand, ingénieur le 20 décembre 2013 au MAMROT soient annexés à la présente pour en faire partie comme si au long récitées ;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2014-02-283

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DÉCLARATIONS DES CANDIDATS SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 DE LEUR RAPPORT FINANCIER AUPRÈS DU DGEQ

ATTENDU QUE des élections municipales ont eu lieu le 3 novembre 2013 dans les municipalités au Québec;

ATTENDU QUE le Directeur Général des élections du Québec rend obligatoire la production d'un rapport qui s'applique à tous les candidats, sous peine d'amende en vertu de l'article 642 de la Loi, même à ceux qui n'ont reçu aucun don en argent durant leur campagne électorale;

ATTENDU QUE ce rapport doit être transmis au trésorier de la municipalité par tous les candidats avant le 3 février;

ATTENDU QUE le DGE assimile tous les biens et services payés par le candidat en vue de favoriser son élection comme un don;

ATTENDU QUE l'article 513.2 de la LERM oblige le trésorier à déposer devant le conseil les listes reçues de la part des candidats pour divulgation;

ATTENDU QU'en vertu du même article, ces listes seront transmises au DGE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisé le directeur général à déposer aux archives municipales les listes des contributions reçues des candidats lors de la dernière élection du 3 novembre 2013;

QUE ces listes soient transmises, conformément à l'article 513.1 de la LERM, au DGE pour répondre à sa directive émise le 23 août 2013 ».

RÉS.NO.2014-02-284

PRIORITÉS D'ACTION POUR 2014 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – SQ

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec demande que la Municipalité lui soumette les priorités d'action en matière de sécurité publique pour notre territoire pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim approuve la liste des priorités identifiées pour 2014 et que cette liste soit remise, avec le tableau identifiant les événements qui se tiendront sur notre territoire au cours de la présente année, à notre policier parrain, soit l'agent Daniel Boulianne ».

RÉS.NO.2014-02-285

INSCRIPTION DES JEUNES DE SAINT-JOACHIM POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim participe avec la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à la programmation intermunicipale de la semaine de relâche scolaire chaque année;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification quotidienne et/ou hebdomadaire pour permettre aux enfants de Saint-Joachim de participer aux différentes activités;

ATTENDU QUE le service de transport est commandité en partie;

ATTENDU QU'un service de garde au chalet des loisirs de Beaupré est mis à la disposition des parents qui le souhaitent moyennant une contribution de leur part;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«QUE le Conseil municipal autorise à verser un remboursement de 125\$/semaine et/ou 25\$/jour, pour chaque inscription des jeunes de Saint-Joachim qui participeront à la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2014 dans le cadre de la programmation intermunicipale (Beaupré, Saint-Joachim et St-Tite-des-Caps). Ce montant sera pris à même les dépenses courantes du budget 2014».

RÉS.NO.2014-02-286

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 31 janvier 2014 pour les chèques numéros : C1400037 à C1400067 et V00000074 pour un montant de 93 878.11\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2014-02-287

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AUX ACTIVITÉS LOCALES – 2 500\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim recevra sur son territoire deux événements d'envergure régionale le 7 juin et du 10 au 13 octobre 2014;

ATTENDU QUE le marathon du « Tour du Cap-Tourmente » devrait recevoir près de 2 000 coureurs le 7 juin;

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie des Neiges recevra une clientèle toujours grandissante en provenance de tous les coins du Québec du 10 au 13 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit demandée à la MRC de la Côte-de-Beaupré une participation financière de 2 500\$ pour aider à la réalisation de ces deux activités locales ».

RÉS.NO.2014-02-288

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2014

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 3 février 2014 à 20h20».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier